



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Service de Coordination des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement

### Arrêté

portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation unique  
déposée par la SARL LA COUTURE ENERGIES pour la construction et l'exploitation du  
parc éolien composé de 7 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire  
des communes de LUPSAULT et ORADOUR-D'AIGRE

La Préfète de la Charente,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V (partie législative) et le titre II du livre Ier (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation unique dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 7 décembre 2016 et complétée le 25 juin 2018 par la SARL LA COUTURE ENERGIES pour la construction et l'exploitation du parc éolien composé de 7 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de LUPSAULT et ORADOUR-D'AIGRE ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 modifié par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique du 4 février 2019 à 9h au 9 mars 2019 à 12h dans les communes de LUPSAULT et ORADOUR-D'AIGRE, relative à la demande précitée;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2019 portant prolongation de l'enquête publique jusqu'au 23 mars 2019 à 12h et rappel de l'adresse de la boîte fonctionnelle ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la préfecture 17 mai 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

CONSIDERANT le courrier du 8 juillet 2019 par lequel la SARL LA COUTURE ENERGIES donne son accord pour proroger le délai d'instruction jusqu'au 17 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que ce dossier est toujours à l'instruction ce jour ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un délai supplémentaire de quatre mois **du 17 août 2019 au 17 décembre 2019** est accordé pour l'instruction de la demande d'autorisation unique, présentée par la SARL LA COUTURE ENERGIES, en vue de construire et d'exploiter le parc éolien de 7 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de LUPSAULT et ORADOUR-D'AIGRE.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Confolens sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la SARL LA COUTURE ENERGIES dont le siège social est situé 50 ter rue de Malte 75011 PARIS.

Fait à Angoulême, le **18 JUIL. 2019**

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,



Delphine BALSA